

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2026-44

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DES GRAVIERS ENTRE PR1+200 ET PR2+500
ROUTE DE BELCHAMPS ENTRE PR12+000 ET PR13+500**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 13 février 2026 par **LE DEPARTEMENT DU DOUBS – DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS – SERVICE DE TRAVAUX ROUTIERS - ZONE DE MONTBELIARD – POLE ROUTIER – EXPLOITATION – TRAVAUX - MONTBELIARD** relative à des travaux de pontage de fissures, rue des Gravières entre PR1+200 et PR2+500 et route de Belchamps entre PR12+000 et PR13+500, à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue des Gravières et de la route de Belchamps à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation rue des Gravier et route de Belchamps sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement. La circulation sera réglée par panneaux B15 C18.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Les travaux sont prévus du lundi 03 mars au vendredi 10 avril 2026 pour une durée de 5 jours.

Article 2 : Au besoin, les feux de signalisation gérés par Pays de Montbéliard Agglomération seront mis en mode clignotant le temps des travaux.

LE DEPARTEMENT DU DOUBS se chargera d'en faire la demande auprès du service concerné à Pays de Montbéliard Agglomération.

En cas de besoin, il sera possible de joindre Mr LECONTE Jordan (astreinte) au 03.81.31.89.77 ou au 06.44.20.38.30.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par **LE DEPARTEMENT DU DOUBS** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 6 : Par ailleurs, **LE DEPARTEMENT DU DOUBS** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, **LE DEPARTEMENT DU DOUBS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 8 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 18 février 2026

Notification au **DEPARTEMENT DU DOUBS** en date du : 20/02/26

Le Maire,



Philippe GAUTIER.